



GUIDE PRATIQUE GUIDE PRATIQUE PROTECTION de l'ENFANCE

Pour les écoles et les établissements du 2nd degré
(enseignement public et privé sous contrat)

INSPECTION ACADEMIQUE DE L'INDRE
110, rue Grande 36018 Châteauroux Cedex
☎ 02 54 60 57 00
Télécopie. 02 54 60 57 48

ce.ia36@ac-orleans-tours.fr
ce.viescolaire-divel36@ac-orleans-tours.fr

MISSION DE PROMOTION DE LA SANTE EN FAVEUR DES ELEVES
Service infirmier,
1 Rue de Provence 36000 Châteauroux
☎ 02 54 34 38 77

SERVICE SOCIAL EN FAVEUR DES ELEVES
☎ 02 54 60 57 33
110 rue Grande
36000 Châteauroux
Télécopie 02 54 60 57 38

ce.santescol-infirmier36@ac-orleans-tours.fr
ce.santescol36-social@ac-orleans-tours.fr

SIGNALER UN ENFANT EN DANGER

A- SIGNALER : UNE OBLIGATION

L'obligation de signalement

Article 40 du Code de procédure pénale :

« Le procureur de la République reçoit les plaintes et les dénonciations et apprécie la suite à leur donner conformément aux dispositions de l'article 40-1.

Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs ».

Article L.226-2-1 du Code de l'action sociale et des familles :

«(Loi n°2007-293 du 5 mars 2007, art. 12). Sans préjudice des dispositions du II de l'article L.226-4, les personnes qui mettent en œuvre la politique de protection de l'enfance définie à l'article L. 112-3 ainsi que celles qui lui apportent leur concours transmettent sans délai au président du conseil général ou au responsable désigné par lui, conformément à l'article L.226-3, toute information préoccupante sur un mineur en danger ou risquant de l'être, au sens de l'article 375 du code civil. Lorsque cette information est couverte par le secret professionnel sa transmission a pour but de permettre d'évaluer la situation du mineur et de déterminer les actions de protection et d'aide dont ce mineur et sa famille peuvent bénéficier. Sauf intérêt contraire de l'enfant, le père, la mère, toute autre personne exerçant l'autorité parentale ou tuteur sont préalablement informés de cette transmission, selon des modalités adaptées ».

L'information préoccupante n'est pas une délation, c'est une protection de l'enfant.

L'information préoccupante n'entraîne jamais de sanction à l'égard des familles, mais elle peut, au contraire, permettre de révéler des situations de souffrance familiale et aboutir à une **aide** en direction de la famille.

Les situations de danger ou de risque de danger

Les situations de danger ou de risque de danger peuvent être non seulement évoquées au travers de différents signes d'appel, mais aussi dans le comportement de l'enfant.

- **Sérvices physiques :**

Signes d'appel	Comportements possibles
Ecchymoses, hématomes, Traces de coups inexplicuées Plaies, brûlures, morsures, griffures Amaigrissement, Fatigue, Pâleur... Fractures inexplicuées, alopecies, (arrachement des cheveux)	Méfiance vis-à-vis des adultes Passivité, Inhibition ou agressivité, Instabilité, Crainte de rentrer chez soi, Angoisses, Tristesse permanente et explications suspectes, Absentéisme

- **Sérvices sexuels :**

Signes d'appel	Comportements possibles
Paroles, dessins, comportements révélant ou faisant suspecter : - un viol - des atteintes sexuelles - une agression sexuelle - une corruption de mineurs - l'accès à des documents pornographiques - une exploitation pornographique ou pédophile Difficulté de la marche ou de la station assise Douleurs ou démangeaisons ou plaies des régions génitales	Discours à connotation sexuelle Inhibition Conduite anormalement infantile Relations médiocres avec les camarades Mutisme Difficultés d'attention

- **Sérvices moraux** (cruauté mentale, carences affectives graves) :

Signes d'appel	Comportements possibles
Carences affectives Humiliations verbales ou non verbales répétées, Marginalisation systématique Dévalorisation systématique, Exigences disproportionnées à l'âge de l'enfant Consignes et injonctions éducatives contradictoires ou impossibles à respecter	Tics Troubles du comportement Troubles du sommeil Inhibition ou agressivité Obsessions Phobies Chute des résultats scolaires Terreur

- **Absences de soins** (santé, hygiène) :

Signes d'appel	Comportements possibles
Troubles du comportement vis-à-vis de la nourriture Faim continuelle Hygiène défectueuse Vêtements inadéquats Soins médicaux non effectués Retard du développement Carences éducatives Absences de surveillance (enfants laissés seuls...)	Somnolence, Difficulté à soutenir son attention Vol de nourriture Fatigue permanente, Tristesse permanente, Chute des résultats scolaires

Face à une alerte, il est important que l'enseignant en parle avec ses collègues quand cela est possible, mais aussi qu'il s'adresse aux ATSEM ou à d'autres personnes s'occupant de l'enfant. Celles-ci perçoivent souvent des signes complémentaires qui peuvent confirmer la suspicion de danger ou de risque de danger.

L'attitude face aux familles

En cas de suspicion de faits à caractère sexuel, quelle qu'en soit la nature (atteintes, agressions ou viol), vous ne devez rien dire aux familles.

Cela est vrai dans tous les cas, y compris lorsqu'il y a conviction que l'auteur des faits n'est pas un membre de la famille. Cette consigne est **ABSOLUE**. Seules les autorités judiciaires sont habilitées à informer la famille.

Pour les autres cas de danger, il est toujours préférable d'informer la famille qu'un écrit a été rédigé.

Quand une information préoccupante est adressée au Conseil Général, en l'occurrence à la Cellule de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes, les parents ou toute autre personne exerçant l'autorité parentale doivent être préalablement informés de cette transmission, sauf intérêt contraire de l'enfant.

Quand un signalement est adressé au Parquet au titre de l'article 40, il n'y a pas d'information préalable à faire auprès de la famille.

B- SIGNALER : COMMENT ?

Dès qu'une situation d'enfant en danger (ou une suspicion) est envisagée, il faut:

Alerter les services compétents en rédigeant

- soit une information préoccupante
- soit un signalement

Pour cela vous devez identifier la situation qui est la vôtre en vous reportant au tableau suivant :

ENFANCE EN DANGER

<p>Etape 1 :</p> <p>Vous êtes confronté à :</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Une crainte de maltraitance ➤ Des négligences graves ➤ Des traces suspectes (brûlures, ecchymoses...) ➤ Une modification du comportement de l'enfant ➤ Un absentéisme répété ➤ Des signes de souffrance, un mal-être 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Une agression physique lourde ➤ Des révélations, directes ou indirectes, d'agression sexuelle ➤ Des sévices psychologiques (humiliations, brimades, punitions excessives...)
<p>Etape 2 :</p> <p>Vous êtes dans un cas de :</p>	<p>SUSPICION</p> <p>ou certitude sans caractère d'urgence ou de danger pour l'enfant</p>	<p>CERTITUDE</p> <p>avec caractère d'urgence ou de danger pour l'enfant</p>
<p>Etape 3 :</p> <p>Vous devez rédiger :</p>	<p>Une « information préoccupante » (annexe 1) à adresser à la DIVEL qui sera en charge de la transmission à la Cellule de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes du Conseil Général, Direction de la Prévention et du Développement Social.</p>	<p>Un « signalement » (annexe 2) qui est adressé sans délai à la DIVEL, en charge des transmissions au Procureur et à la DPDS</p>
<p style="text-align: center;">Une aide à l'analyse à la rédaction</p> <p>est toujours possible</p> <p>Dans l'institution et au dehors des professionnels sont là pour vous accompagner</p>	<p style="text-align: center;">ALERTER</p> <p>pour une concertation en commun et/ ou pour un conseil à la rédaction:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ le service de promotion de la santé ou le service social en faveur des élèves de la DSDEN ➤ la circonscription d'action sociale dont vous dépendez ➤ le psychologue scolaire du RASED dont vous dépendez 	<p style="text-align: center;">ALERTER</p> <p>pour une concertation en commun et/ ou pour un conseil à la rédaction: le service de promotion de la santé ou le service social en faveur des élèves de la DSDEN</p> <p style="text-align: center;">ATTENTION</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ NE PAS MENER L'ENQUETE SOI-MEME ➤ NE PAS FAIRE REPETER LES PROPOS PAR L'ELEVE ➤ DANS LES SITUATIONS à CARACTERE SEXUEL NE JAMAIS INFORMER LES PARENTS
<p>Dans tous les cas, prévenir votre hiérarchie :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le directeur de l'école / le chef d'établissement ➤ L'Inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription (IEN) ➤ Le Directeur académique des services de l'Education nationale (service DIVEL) <p>L'information préoccupante (annexe 1) ou le « Signalement » (annexe 2) doivent obligatoirement mentionner :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les nom, prénom, date de naissance de l'enfant ➤ Les nom et adresse du responsable légal. Les paroles de l'enfant entre guillemets 		

Rédaction de l' « Information préoccupante » :

- Afin que la Cellule de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes de la DPDS, puisse être à même de traiter sans délai les informations, il est indispensable de transmettre l'ensemble des éléments administratifs permettant d'identifier clairement votre établissement, l'enfant et sa famille.
 - Nom et adresse de l'établissement scolaire, ainsi que celui du rédacteur de l' « **Information préoccupante** »
 - Nom et prénom de l'enfant, ainsi que sa date de naissance.
 - Nom du responsable légal.
 - Adresse du responsable légal.
 - Nom des autres enfants de la fratrie, si vous en disposez.
 - Exposé des faits qui conduisent à effectuer une information préoccupante, avec le cas échéant, les propos de l'enfant tels qu'ils ont été formulés, mis entre guillemets.

Ces informations sont recueillies sur la fiche type « **Information préoccupante** » annexe 1 .

L'objet de l' « **Information préoccupante** » n'est pas la vérification des faits portés à votre connaissance, mais d'alerter les services compétents sur une situation de danger ou de risque pour l'enfant.

⇒ Rester au plus près des faits dont vous avez connaissance, sans porter de jugement ni faire part de vos propres sentiments.

⇒ Mentionner ce que vous avez remarqué au sein de l'école ou de l'établissement, que ce soit dans le comportement de l'enfant ou de sa famille.

Rappel : **la loi permet à la famille de demander communication de tout écrit rédigé sur son compte.**

- Vous devez **transmettre** cette information préoccupante sous pli confidentiel :
 - Au Directeur académique – DASEN , sous couvert de l'Inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription (IEN)
 - En simultané** au service DIVEL, en charge de la transmission à la cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP)

avec copie

- au Service social en faveur des élèves

Le Directeur académique se charge de la transmission à la Cellule de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes de la D.P.D.S.

Cette procédure formelle de transmission est nécessaire et à respecter ; toutefois, elle n'interdit pas, bien au contraire, les échanges informels entre partenaires de terrain, en amont et/ou en aval de l'information préoccupante.

La Cellule de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes de la D.P.D.S. adresse, par retour, un courrier d'accusé réception au Directeur académique indiquant la circonscription d'action sociale chargée de l'évaluation.

Le (s) professionnel(s) de l'éducation nationale ayant rédigé ou participé à l'élaboration de l'information préoccupante peut-être invité à participer à la commission de circonscription au cours de laquelle est examinée l'évaluation de la situation, afin de dégager une proposition de plan d'aide.

Ce plan d'aide peut prendre la forme d'un accompagnement social ou médico-social par les C.A.S., d'une orientation médico sociale auprès d'un partenaire, d'une mesure éducative administrative, d'un signalement judiciaire ou d'un classement sans suite.

Quand le plan d'aide est définitivement validé, la Cellule de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes de la D.P.D.S. informe le Directeur académique des suites données.

<p>Information préoccupante d'un enfant en risque</p> <p>Destinée au Conseil Général (suspicion ou certitude sans caractère d'urgence ou de danger)</p>

Votre rôle doit se limiter à une seule « **Information préoccupante** » des faits que vous avez remarqués : vous n'avez pas à faire d'enquête, celle-ci relève des services spécialisés.

Rédacteur

- Nom, prénom.....
- Qualité.....
- Ecole / Etablissement scolaire.....
- Adresse
- N° de tél.....

L'enfant

- Nom, prénom.....
- Date de naissance.....
- Ecole et classe fréquentées.....
- Adresse de l'enfant.....

La famille

Père: Nom, prénom.....
Adresse.....

Mère: Nom, prénom.....
Adresse.....

Représentant légal (si différent) :
Nom, prénom

Adresse.....

La fratrie (si ces renseignements sont connus) :

Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Classe et établissement fréquentés

Rédaction d'un Signalement :

- Afin que le Parquet puisse être à même de traiter sans délai les informations, il est indispensable de transmettre l'ensemble des éléments administratifs permettant d'identifier clairement votre établissement, l'enfant et sa famille.
 - Nom et adresse de l'établissement scolaire, ainsi que celui du rédacteur du « **Signalement** »
 - Nom et prénom de l'enfant, ainsi que sa date de naissance.
 - Nom du responsable légal.
 - Adresse du responsable légal.
 - Nom des autres enfants de la fratrie, si vous en disposez.
 - Exposé des faits qui conduisent à effectuer une information préoccupante, avec le cas échéant, les propos de l'enfant tels qu'ils ont été formulés, mis entre guillemets.

Ces informations sont recueillies sur la fiche type « **Signalement** » annexe 2 .

L'objet du « **Signalement** » n'est pas la vérification des faits portés à votre connaissance, mais d'alerter les services compétents sur une situation de danger ou de risque pour l'enfant.

- ⇒ Rester au plus près des faits dont vous avez connaissance, sans porter de jugement ni faire part de vos propres sentiments.
- ⇒ Mentionner ce que vous avez remarqué au sein de l'école, que ce soit dans le comportement de l'enfant ou de sa famille.

Rappel : **la loi permet à la famille de demander communication de tout écrit rédigé sur son compte.**

- Vous devez **transmettre** ce signalement :

- Au Directeur académique – DASEN , sous couvert de l'Inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription (IEN)
- En simultané** au service DIVEL, en charge de la transmission au Parquet et à la cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP)

Avec copie

- Au service social en faveur des élèves

Signalement d'un enfant en danger

**Document destiné au Parquet
qui doit être faxé dans les meilleurs délais
(certitude avec caractère d'urgence
ou de danger)**

Votre rôle doit se limiter à un « **Signalement** » des faits que vous avez remarqués ; vous n'avez pas à faire d'enquête, celle-ci relève des services spécialisés.

Tout citoyen, et particulièrement tout agent public, est dans **l'obligation légale de signaler**, dès qu'il en a connaissance, la situation d'un enfant en danger ou en risque de le devenir (article 40 du code de procédure pénale).

Rédacteur

- Nom, prénom.....
- Qualité.....
- Ecole / Etablissement scolaire.....
- Adresse
- N° de tél.....

L'enfant

- Nom, prénom.....
- Date de naissance.....
- Ecole et classe fréquentées.....
- Adresse de l'enfant.....

La famille

Père: Nom, prénom.....
Adresse.....

Mère: Nom, prénom.....
Adresse.....

Représentant légal (si différent) :
Nom, prénom

Adresse.....

La fratrie (si ces renseignements sont connus) :

Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Classe et établissement fréquentés

Exposé des faits

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Services déjà contactés : cocher les cases correspondantes

- Conseillers techniques médico-sociaux de l'Inspection académique
- Assistante sociale de votre établissement (établissement du second degré)
- Infirmier(ère) de votre établissement
- Médecin référent de votre établissement
- Circonscription d'action sociale
- RASED (psychologue scolaire pour les écoles).

ATTENTION

Chaque fois que les faits qui conduisent à la rédaction de ce signalement ont un caractère sexuel, quelle qu'en soit la nature vous ne devez pas prévenir la famille.

Pièces éventuellement jointes

- écrits de l'enfant
- certificat de coup et blessure

Fait à _____ le _____

Signature

Le présent document dûment rempli est à adresser sans délais :

- Au Directeur académique – DASEN, sous couvert de l'Inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription (IEN)
- En simultané** au service DIVEL, en charge de la transmission au Parquet et à la cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP)

Avec copie

- Au service social en faveur des élèves

Un double de votre écrit est archivé au niveau de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Indre, mais en aucun cas dans le dossier scolaire de l'élève.

Annuaire

Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN)

Cabinet du DASEN ☎ 02 54 60 57 40 Fax : 02 54 60 57 48

Division Organisation Scolaire et Vie des élèves :

Cécile Schneider ☎ 02 54 60 57 30 Fax : 02 54 60 57 38
Clarisse Chalon ☎ 02 54 60 57 03 Fax : 02 54 60 57 38

Inspecteurs de l'Éducation nationale :

IEN Adjoint + ASH : Noël Ravat ☎ 02 54 60 57 05
Châteauroux : François Canel ☎ 02 38 83 49 92
La Châtre : Geneviève Bourgade ☎ 02 38 83 49 97
Le Blanc : Muriel Meyer ☎ 02 38 83 49 00
Issoudun : Lionel Teyssandier ☎ 02 38 83 49 94

Conseillers techniques

Assistante sociale : Christine Schneider ☎ 02 54 60 57 33
Infirmière : Isabelle Groussin ☎ 02 54 61 35 08
Secrétariats ☎ 02 54 34 94 88 / 02 54 34 38 77 (infirmier) – 02 54 60 57 08 (SSFE)
Télécopie ☎ 02 54 60 57 38

Tribunal de grande instance de Châteauroux : Procureur de la République

Standard ☎ 02 54 60 35 35
Secrétariat du Parquet ☎ 02 54 60 35 39
Télécopie ☎ 02 54 60 35 56

Conseil général – Direction de la Prévention et du Développement Social (D.P.D.S.)

- Cellule de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes :
Service Action Sociale et Développement Local (S.A.S.D.L.), D.P.D.S., 4 rue Eugène Rolland, B.P. 601 –
36020 CHATEAUROUX CEDEX

☎ 02-54-08-38-94
Fax 02-54-08-38-98

- Chefs de service :

- Mme Martine JUSSERAND, Chef de service Aide Sociale à l'Enfance,
☎ 02-54-08-38-05

- Mme Dominique ZILLIOX, puéricultrice coordinatrice du service Protection Maternelle et Infantile,
☎ 02-54-08-38-33

- M. Stéphane AUBEL, Chef du service Action Sociale et Développement Local,
☎ 02-54-08-38-94

- Circonscriptions d'action sociale

CIRCONSCRIPTION D'ACTION SOCIALE DE LE BLANC-ARGENTON S/CREUSE

Madame SARREO Marie, Responsable

Site Le Blanc : 1, rue Jean Giraudoux - B.P. 30 - 36300 LE BLANC
 ☎ 02.54.28.35.20
 Fax 02.54.28.69.78

Site Argenton S/Creuse : Hôtel des Services Sociaux –
 67 Rue Auclert Descottes – B.P 23 - 36200 ARGENTON S/CREUSE
 ☎ 02.54.24.10.53
 Fax 02.54.24.39.59

CIRCONSCRIPTION D'ACTION SOCIALE DE BUZANCAIS-VALENCAY

Madame COQUEL-DOUCET Virginie, Responsable

Site de Buzançais : Promenade des Grands Jardins – 36500 BUZANCAIS
 ☎ 02.54.84.05.24
 Fax 02.54.84.01.87

Site de Valençay : 10, rue Talleyrand - B.P. 2 - 36600 VALENCAY
 ☎ 02.54.00.18.99
 Fax 02.54.00.11.84

CIRCONSCRIPTION D'ACTION SOCIALE DE LA CHATRE-ARDENTES

Mme JOSSE Marie-Cécile, Responsable

Site de La Châtre : Place des Carmes - B.P. 124 - 36400 LA CHATRE
 ☎ 02.54.48.23.08
 Fax 02.54.48.38.40

Site d'Ardentes : 24 rue George Sand – B.P 12 - 36120 ARDENTES
 ☎ 02.54.36.58.00
 Fax 02.54.36.58.01

CIRCONSCRIPTION D'ACTION SOCIALE DE CHATEAUROUX

Mme DESCABILLOU Catherine, Responsable

Mme PUPPIONE Laurence, Adjointe au Responsable

33, rue de la Gare - 36000 CHATEAUROUX
 ☎ 02.54.27.73.05
 Fax 02.54.08.60.11

CIRCONSCRIPTION D'ACTION SOCIALE D'ISSOUDUN-DEOLS

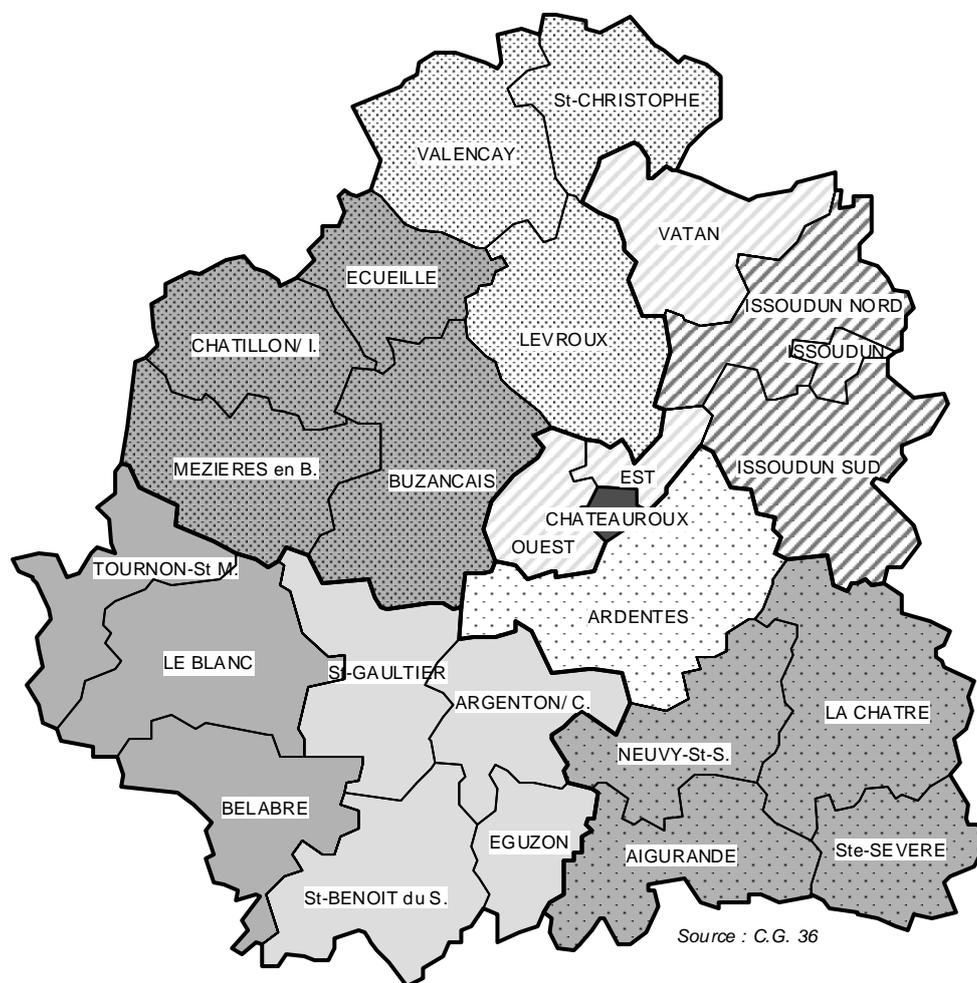
Madame FORTAT- SANCHEZ, Responsable

Site d'Issoudun : 63 bis Avenue des Bernardines - 36100 ISSOUDUN
 ☎ 02.54.21.20.41
 Fax 02.54.21.71.66

Site de Déols : 37, 39, avenue du Général de Gaulle - B.P. 54 - 36130 DEOLS
 ☎ 02.54.22.25.42
 Fax 02.54.07.42.06

**DIRECTION DE LA PREVENTION
ET DU DEVELOPPEMENT SOCIAL**

Circonscriptions d'Action Sociale
2010



C.A.S. et SITES

 La Châtre	 Ardentes
 Le Blanc	 Argenton/C
 Buzançais	 Valençay
 Issoudun	 Déols
 Châteauroux	